



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2002
Français
Original: anglais/chinois

Cinquante-septième session

Point 50 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 20 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au cours du débat général de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, qui vient de s'achever, les représentants d'un très petit nombre de pays ont soulevé une fois encore la question dite de la « participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ». À ce propos, et d'ordre de mon gouvernement, je déclare solennellement que notre position est la suivante :

1. Le principe d'une seule Chine est désormais largement reconnu par la communauté internationale. La grande majorité des États Membres de l'ONU entretiennent des relations diplomatiques avec la Chine et tous reconnaissent qu'il n'y a qu'une seule Chine, que le Gouvernement de la République populaire de Chine est l'unique gouvernement légal représentant l'ensemble de la Chine, et que Taiwan fait inaliénablement partie de la Chine. En 1971, à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté à une écrasante majorité la résolution 2758 (XXVI), qui a réglé une fois pour toutes, sur les plans politique, juridique et procédural, la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Depuis que le jour de la République populaire de Chine a été rétabli dans ses droits légitimes à l'ONU, son gouvernement a représenté de plein droit tous les Chinois, y compris leurs compatriotes de Taiwan, à l'ONU et dans tous ses organes subsidiaires. C'était là le meilleur moyen de sauvegarder le principe d'universalité de l'ONU. La question dite de la « représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies » ne se pose tout simplement pas. En posant ouvertement cette question à l'Organisation des Nations Unies à la tribune de l'Assemblée générale, ces quelques pays tentent de créer « deux Chine » ou « une Chine et un Taiwan » à l'ONU. Cette perspective constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies ainsi que des dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Il s'agit d'une ingérence flagrante dans les affaires intérieure de la Chine. Le Gouvernement chinois condamne vigoureusement cet acte et exprime son indignation la plus vive.

2. Le Bureau de l'Assemblée générale, à toutes les sessions ayant suivi celle de 1993, a toujours catégoriquement refusé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée



générale la question dite de la « participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ». Cela montre bien que la vaste majorité des États Membres sont résolus à préserver la Charte des Nations Unies et les normes du droit international et à appliquer la résolution 2758 (XXVI). Nous remercions les États Membres dont la grande majorité respectent le principe d'une seule Chine et s'opposent à la participation de Taiwan aux organisations internationales qui ne peuvent comprendre que des États souverains. Dans le même temps, nous sommes convaincus que tout acte séparatiste visant à créer, contre le sens de l'histoire, « deux Chine » ou « une Chine et un Taiwan » ainsi que toute tentative d'appuyer de tels actes, sera voué à l'échec.

3. La question de Taiwan est une affaire purement intérieure à la Chine, qui ne souffre d'aucune ingérence étrangère. Le règlement de cette question, et la réunification avec la mère patrie, constituent une mission historique de la plus haute importance qui incombe à l'ensemble du peuple chinois, y compris nos compatriotes de Taiwan. La politique fondamentale de la « réunification pacifique » et « d'un pays, deux systèmes » proposé par le Gouvernement chinois tient compte non seulement des intérêts primordiaux du développement national et des intérêts à long terme de toute la population chinoise, mais aussi de la protection des intérêts immédiats de nos compatriotes de Taiwan et des besoins de développement de l'île, et y a contribué. L'évolution favorable qui a suivi le retour à la Chine de Hong Kong et de Macao témoigne de la réussite de la politique « un seul pays, deux systèmes ». Nous sommes convaincus que cette politique permettra d'aboutir à un règlement approprié de la question de Taiwan. Nous avons par ailleurs tout lieu de croire qu'en défendant la juste cause de la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État, le Gouvernement et le peuple chinois pourront continuer de compter sur la compréhension et le soutien des gouvernements et peuples de la vaste majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 50 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Wang **Yingfan**